

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole FIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie BROUAZIN-JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Jérémy JEGOU, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Carole DORVAL, Antoine MORIN, Emeline MICHEL

Pouvoirs : Carole DORVAL donne pouvoir à Stéphanie AMINOT
Antoine MORIN donne pouvoir à Jérémy JEGOU
Emeline MICHEL donne pouvoir à Anita OBLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BILLON

N° 2026-08-10 : Budget Maison Médicale : Décision modificative 1
Rapporteur : M. HENRY

En raison d'une erreur de plume sur le Compte Financier Unique, en recettes de la section investissement, la reprise de résultat est erronée de 2 centimes. Il convient de la corriger.

Par ailleurs, afin de pallier un manque de crédit du chapitre 11 pour régler l'appel de fond n°3 du syndic, il convient de budgéter la somme de 4 750 € en recettes et en dépenses.

Enfin, afin de prendre en compte l'obligation réglementaire d'équilibre budgétaire, il convient de garantir le remboursement de l'emprunt et du déficit par des fonds propres. A cette fin, la prévision budgétaire considérant la vente de locaux comme n'étant pas un fond propre, il est proposé d'inscrire en recettes d'investissement le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal.

En résumé, il est proposé les écritures suivantes :

- Dépenses d'Investissement : compte 001 : + 0.02 €
- Dépenses de fonctionnement, chapitre 011, compte 622 : +4 750.00 €
- Recettes de fonctionnement, chapitre 75, compte 752 (loyers) : +4 750.00 €
- Recettes d'investissement : chapitre 13, compte 13242 (subv non transférable commune) : 322 886.40 €
- Recettes d'investissement : chapitre 21, compte 2131 (bât public) : - 322 886.38 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-dessus présentée ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 8 octobre 2026.

Fait le 8 octobre 2026
Le Maire
Lionel HENRY